

Garantie indemnisation des dommages corporels Assurance complémentaire		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<p>après</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation 	<p>0 € 700 € dans la limite de 3 semaines</p>	<p>0 € 3 000 € 1 500 € dans la limite d'un mois</p>
<p>de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire</p> <p>RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE</p>		